

ARRÊTÉ N° 2025 - RH - 0036
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT
Au titre de l'année 2025

Le maire de la commune de Villers – Semeuse,
Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération en date du 27 juin 2023 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité la mise en œuvre des avancements de grade ;
Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et Prénom		Grade actuel	Grade d'avancement
1	<i>BEHR Elodie</i>	Rédacteur, 8 ^e échelon depuis le 05/11/2024	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Chalons - en - Champagne dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Villers - Semeuse, le 17 juin 2025

Le maire,



Jérémy DUPUY

Jérémy DUPUY

2025-06-17 17:11:27